



Compte rendu de la réunion DRH/OS du 25 février sur les catégories B

Pour la CFDT-Météo, ont siégé Jacques Deschamps et Sophie Desmarieux

La direction a reculé de 15 jours cette réunion (initialement prévue pour le 10 février) car elle n'avait pas eu le temps nécessaire à la préparation des documents. Hier les organisations syndicales ont reçu tardivement des documents préparatoires erronés: de simple copier/coller d'autres administrations où l'on voit apparaître des CT 7 et 8, des TSE1 8 Ce matin nous avons travaillé sur la version 4 de ces documents encore erronés. La CFDT-Météo déplore le manque de préparation de cette réunion.

DRH/D nous a présenté une proposition de décret fixant le reclassement des TM et TSM dans la nouvelle grille. Pour la majorité des cas, le reclassement se fait dans un indice supérieur sauf pour **les TSE 2 qui sont actuellement aux 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelons**. Ceci est inacceptable. DRH/D doit demander à la DGAFP un reclassement dans des échelons supérieurs de manière à ne pas saper la carrière des agents, déjà mise à mal avec le retard des promotions et de la paye.

Point positif : Le recrutement des élèves se fera directement dans la deuxième grille.

Point noir: les agents ayant obtenu l'examen CT mais non promu ne seront pas considérés CT dans le reclassement. Ironie: la direction ouvrira encore cette année cet examen qui ne servira en rien la carrière des agents.

Au sujet des TM, un seul agent sera reclassé dans la première grille, avec un ratio d'avancement $\frac{3}{4}$, $\frac{1}{4}$. Les OS ont demandé à ce que cet agent soit promu immédiatement dans la deuxième grille mais la direction a refusé. Le ratio de 100% de promu (obligatoire pour promouvoir l'agent) ne sera obtenu que sur dérogation après la mise en place de la nouvelle grille.

Le passage de la deuxième grille à la troisième se fera par un examen professionnel ou au choix. La proposition de la direction est $\frac{3}{4}$ à l'examen professionnel, $\frac{1}{4}$ au choix. La direction nous indiquant qu'un examen professionnel est obligatoire, la CFDT-Météo demande à inverser les proportions : $\frac{3}{4}$ à l'ancienneté, $\frac{1}{4}$ par examen.

La CFDT-Météo insiste sur le passage à l'ancienneté, ce qui se fait actuellement pour le passage de TS2 à TS1.

DRH/D prévoit de rencontrer la DGAFP mi mars pour donner suite aux modifications proposées par les OS.